



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## Mémoire en réponse



## Mémoire en réponse



Dossier 19010109  
11/10/2022



Réalisé par

Auddicé  
ZAC du  
Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
**03 27 97 36 39**



# Plan Climat Air Energie Territorial

## Mémoire en réponse

### Mémoire en réponse

Communauté de Communes des Villes Sœurs

Version	Date	Description
Mémoire en réponse	octobre 22	Analyse environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	Emmanuel TAVERNIER - Communauté de Communes des Villes Sœurs
Rédaction	Carole PIEDVACHE - ETD
Rédaction	Coline WALLART – auddicé environnement

## Préambule

---

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes des Villes Sœurs s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil Communautaire le 9 décembre 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse de la Communauté de Communes des Villes Sœurs aux avis :

- Du Préfet de Région Normandie, daté du 16 mars 2022,
- Du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), Autorité environnementale compétente dans le cadre de ce projet interrégional, daté du 19 mai 2022,
- Du président de région Normandie, daté du 15 avril 2022,
- Du président de région Hauts-de-France, daté du 24 mars 2022.

Aucun n'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France n'a été reçu.

## TABLE DES MATIERES

---

Préambule .....	3
<b>CHAPITRE 1. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES PREFETS .....</b>	<b>5</b>
1.1 Préfet de la région Normandie .....	6
<b>CHAPITRE 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES REGIONS .....</b>	<b>15</b>
2.1 Région Hauts-de-France .....	16
2.2 Région Normandie.....	17
<b>CHAPITRE 3. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ...</b>	<b>19</b>



# CHAPITRE 1. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES PREFETS

## 1.1 Préfet de la région Normandie

### 1.1.1 Diagnostic

Remarques	PCAET	EES
Le diagnostic mentionne que le SRADDET de Normandie est provisoire alors qu'il est approuvé depuis le 2 juillet 2020	Cet élément a été corrigé	
Le diagnostic ne mentionne pas la compatibilité avec les documents de planifications locaux (SCoT du Pays Interrégional Bresles Yeres, PLU opposables)	Ces éléments sont présents dans le rapport environnemental de l'EES	
Pas de lien avec les démarches de transition (PPRN, CTEC, AAP Vélo et Territoire, Petites villes de demain, ORT, CRTE)	Ces démarches n'étaient pas engagées au moment du diagnostic. Le lien pourra être fait au moment de l'évaluation à mi-parcours	
Manque d'étude des secteurs déchets et industrie branche énergie	GES : ces secteurs ont été étudiés mais ne présentent aucune émission de GES directes. Les émissions indirectes figurent en page 25 du rapport.	
Hypothèse de puissance fournie (tableau 29 p162) par un parc éolien totalement renouvelé en 2030 est très optimiste	Oui en effet, car il s'agit du potentiel maximal, qui fait l'objet de cette partie « potentiels énergétique »	
Aucune étude des potentiels de solaire PV (ombrières, sites industriels, friches, carrières)	En effet, l'EPE n'a abordé que le PV en toiture. Il existe actuellement 2 projets sur le territoire. Mais la CCVS ne dispose pas d'étude globale des potentiels de déploiement du solaire PV au sol. Ce point pourra être étudié dans les prochaines années.	
Manque de description des sources d'approvisionnement des unités de méthanisation envisagées et nécessité d'aborder l'épandage des boues (exclu dans les réservoirs de biodiversité, zones	L'étude de Planification Energétique (EPE) a identifié les gisements globaux et non les projets individuels. Des études	Chaque projet de méthanisation respectera la réglementation en vigueur, en fonction de son

Remarques	PCAET	EES
humides, secteurs susceptibles de provoquer des pollutions des eaux)	seront nécessaires en amont de chaque projet.	régime ICPE (notamment sur le plan d'épandage).
Faire un focus sur la production des haies en bois-énergie et faire le lien avec le plan régional forêt et bois	Aucune donnée n'est disponible à l'échelon local. La réflexion pourra être portée dans le cadre de l'action 22 du plan climat.	Le lien pourra être fait au moment de l'évaluation à mi-parcours.
Les éventuelles actualisations des capacités de raccordement du gaz renouvelable pourront permettre de réactualiser la stratégie et les actions dans le cadre du bilan à mi-parcours	Oui	
Les infrastructures liées aux différentes mobilités (aires de covoiturages, bornes de recharge des véhicules électriques, infrastructures cyclables, etc.) ne sont pas recensées		Une description succincte est présente dans l'EIE p149
Absence des données publiques pertinentes pour la mobilité (taux de motorisation des ménages, déplacements domiciles-travail)	Le diagnostic du PCAET a repris uniquement les données collectées lors de l'EPE.  L'ensemble des données à disposition sur la mobilité sont disponibles dans le rapport d'étude d'opportunité d'une zone à faible émission, Annexe 3 du PCAET	Un diagramme de la « Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail sur la CCVS » est présent dans l'EIE p151
Manque de présentation des transports collectifs (offre, fréquentations, flotte)		La présentation des réseaux de cars départementaux est présente dans l'EIE p150
Certaines actions issues d'un diagnostic mis en place par la collectivité n'ont pas été mises en valeur (bornes de recharge, aides à l'acquisition de VAE)		
Aucune estimation du potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Cette estimation figure page 217 du rapport	
Actualiser les données du diagnostic datant de 2015 lors de la révision	Cela sera réalisé	

Remarques	PCAET
<p><b>L'approche par émissions directes et indirectes telle que présentée prête à confusion avec les bilans d'émissions de GES patrimoine et service</b></p> <p><b>Les émissions indirectes à comptabiliser liées à la production d'énergie ne concernent pas uniquement l'électricité, mais aussi la chaleur et le froid</b></p>	<p>Seules les émissions directes sont exigées dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Ce décret assimile les émissions liées à la fabrication de l'électricité aux émissions directes.</p> <p>La présentation des émissions directes est conforme au décret.</p>
<p><b>La pêche et l'alimentation ont été ajoutées aux 8 secteurs demandés dans le décret</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les émissions maritimes de la pêche doivent être comptabilisées avec le transport routier et non l'agriculture</b></li> <li>• <b>Méthode de comptage de l'alimentation peut causer des doublons avec l'agriculture</b></li> </ul>	<p>Les émissions liées à l'alimentation sont uniquement des émissions indirectes. Par définition, les émissions indirectes ne sont pas additionnables puisqu'elles sont réalisées hors du territoire.</p> <p>Concernant la pêche, ce secteur est assimilé à l'agriculture dans la nomenclature des activités, il est donc logique de les regrouper (de même que le fioul des tracteurs apparaît dans les émissions de l'agriculture)</p>
<p><b>La fabrication de produits à usages agricole relève quant à elle du secteur de l'industrie et non de l'agriculture</b></p>	<p>En effet, et le volet « émissions agricoles » comptabilise uniquement les émissions des exploitations agricoles</p>
<p><b>Manque d'explication de représenter seulement les émissions indirectes de l'alimentation (pas les achats de biens, achats de services, transport de personnes et de marchandises)</b></p>	<p>Le périmètre des émissions indirectes n'est en effet pas exhaustif, mais il s'appuie sur les données disponibles (difficulté de cohérence des données entre les 2 régions)</p>
<p><b>Justifier les valeurs d'émissions indirectes des secteurs réglementés annoncées en page 28</b></p>	<p>La page 28 présente la synthèse des émissions indirectes, qui sont ensuite présentées en détail pour chaque secteur d'activité dans les pages suivantes du rapport.</p>
<p><b>Manque de justification du plus de la méthode par tableur interne ETD par rapport aux données de l'ORECAN et de l'ATMO</b></p>	<p>Rappelons que la CCVS se situe à cheval sur deux régions, la Normandie et les Hauts de France. Il a donc été nécessaire de compiler les données de l'ORECAN (partie Normande) et d'ATMO Hauts de France. Ces deux jeux de données reposent parfois sur des méthodes différentes, d'où la nécessité d'un outil intermédiaire de compilation et de mise en cohérence. Mais les chiffres utilisés sont bien ceux de ces deux structures.</p>
<p><b>Explication du potentiel de réduction des émissions énergétique de GES à la place d'un renvoi vers d'autres parties du diagnostic</b></p>	<p>Les explications figurent page 201 du rapport. Le potentiel de réduction des consommations d'énergie fait l'objet d'une partie dédiée pages 123 à 134.</p>

Remarques	PCAET
<b>Type de GES pris en compte dans le diagnostic non indiqué</b>	Les gaz pris en compte sont le CO2, le CH4, le N2O et les HFC
<b>Reprendre les cartes de l'EIE (zones naturelles et paysages) pour justifier des actions d'adaptation entreprises</b>	Les cartes ont été ajoutées
<b>Aléa retrait gonflement des argiles (commune d'Eu) minimisé et aléa feux de forêt inexistant mentionné comme pouvant s'amplifier</b>	<p>Le diagnostic détaillé a montré que seul 0,1% du territoire de la CCVS est identifié en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles.</p> <p>Le nombre d'habitations concernées demeurent modeste : 1 à Criel-sur-Mer, une dizaine sur Eu et quelques-unes sur Saint-Pierre-en-Val.</p> <p>35% des habitations est située en zone d'aléa modéré. Ce qui explique que la sensibilité du territoire a été classée comme globalement faible, et forte localement.</p> <p>Quant à l'aléa incendie, les été 2019 et 2022 ont largement prouvé que toute la France était désormais concernée par ce risque majeur, qui peut concerner des espaces boisés comme la forêt d'Eu, jusqu'ici très protégés, mais aussi les zones agricoles (feu de moisson).</p>

## 1.1.2 Stratégie

Remarques	PCAET	EES
<b>Préciser les leviers pour l'atteinte de l'objectif de réduction des consommations d'énergie de l'industrie (-41% entre 2010 et 2050)</b>	Il n'y a pas eu dans l'EPE de travail avec les entreprises pour estimer les potentiels, le calcul a été fait en s'appuyant sur des moyennes nationales.	
<b>Expliquer le non-développement de la chaleur malgré un gisement de 180GWh de chaleur fatale et la justification par un faible potentiel et un éloignement alors que par exemple l'entreprise Verescence au Tréport peut valoriser de la chaleur directe et se situe à proximité d'habitation</b>	Il existe une réflexion sur un éventuel réseau de chaleur au Tréport. Des études supplémentaires sont nécessaires et permettront peut-être de revoir le potentiel à la hausse.  Dans le cadre de l'étude de planification énergétique, le potentiel de récupération de chaleur a surtout été considéré comme interne aux entreprises : il n'apparaît pas comme une production d'énergies renouvelables, mais dans les baisses de consommation d'énergie des entreprises.	
<b>Le diagnostic mentionne des efforts de sobriété et d'efficacité énergétiques pour l'atteinte des objectifs, mais la sobriété n'est pas citée dans la stratégie</b>	La sobriété est incluse dans l'axe 1 de la stratégie	
<b>Aucune mobilisation du potentiel de repowering éolien identifié dans le diagnostic (tableau p33)</b>	Les élus de la CCVS ne souhaitent pas accueillir d'éolienne supplémentaire. La production supplémentaire par remplacement des éoliennes existantes n'a pas été ajoutée dans la stratégie, mais pourra l'être lors du prochain PCAET.	
<b>Manque de mention de la nécessité d'augmenter les capacités des réseaux d'EnR dans la stratégie et le plan d'action</b>	Dans le cadre de la stratégie retenue, aucun besoin d'augmentation de capacité n'a été identifié	
<b>Aucun levier n'est mobilisé concernant le mix énergétique des modes fluviaux, maritimes et aériens</b>	La CCVS n'a pas de leviers sur le fluvial et l'aérien et le port du Tréport, pour la partie maritime dépend du Département 76.	
<b>Manque de la description des objectifs opérationnels à mettre en œuvre dans</b>	Les gains GES des actions n'ont pu être quantifiés à ce stade car les actions ne sont pour la plupart pas assez précises.	

Remarques	PCAET	EES
chaque secteur et des gains espérés par les actions sur les émissions de GES		
Le tableau 6 p42 indique 2016 comme année de référence pour les réductions d'émissions alors que le rapport méthodologique indique que l'année de référence est 2014 (vigilance)	Cela a été modifié dans la stratégie : c'est bien 2014	
Une majorité de la production linière est transformée à l'extérieur du territoire national (Chine) ce qui en intégrant les émissions de transport et de transformation risque de donner un bilan carbone négatif sans ambition plus large de relocalisation de filature		Une vigilance a été ajoutée dans l'analyse du plan d'action, sur l'action 28.
Vigilance sur le déploiement de culture à destination des biomatériaux et culture énergétique qui peuvent rentrer en conflit avec la production alimentaire (d'autant plus avec l'objectif de favoriser une alimentation locale)		Une vigilance a été ajoutée dans l'analyse du plan d'action, sur l'action 28.
Les bandes lignocellulosiques Miscanthus sinensis n'ont pas de fonctionnalités dans la biodiversité locale et ne doivent pas entrer dans le décompte des haies qui elles ont le double rôle écosystémique et bois-énergie		Une vigilance a été ajoutée dans l'analyse du plan d'action, sur l'action 28.
La stratégie d'adaptation du changement climatique et gestion des risques reprend le SRADDET normand sans référence à celui des Hauts-de-France	En effet, il n'y a pas d'éléments dans le SRADDET Hauts de France transposable sur la CCVS.  Précisons que la stratégie d'adaptation du territoire reprend à son compte celle de la Normandie, mais qu'elle a été adaptée au territoire.	
Manque d'approfondissement, dans la stratégie et le plan d'action, de la réduction de la vulnérabilité, d'adaptation du bâti aux risques, de développement de la culture du risque	Sur le territoire de la CCVS, le risque majeur concerne le littoral. Un Nouveau PAPI est en cours sur la partie littoral : étude de résilience en cours. Ce Papi devrait être terminé en 2024 et définira une nouvelle stratégie d'adaptation détaillée.	

Remarques	PCAET	EES
D'autres domaines pourraient être visés tourisme, protection du patrimoine continental, infrastructures énergétiques et de transport, migration des espèces (terrestres, aquatique, invasives, trame verte et bleu, etc.) et leur impact sur l'économie	Etant donné l'importance de l'enjeu littoral en termes d'adaptation, et les sensibilités plutôt modérées sur les autres items, et les moyens limités de la CCVS, le choix a été fait de se concentrer sur le Papi.	

### 1.1.3 Plan d'action

Remarques	PCAET
Il ne faut pas reprendre des actions qui résultent de l'application d'autres réglementations (action 20 PLUi) sauf en y apportant une plus-value	Il est important que le PCAET joue le rôle d'assembler et de lien entre différents documents...
Ajouter une fiche similaire à l'action 7 (sobriété dans les bâtiments publics) concernant les particuliers en lien avec la stratégie du secteur résidentiel	La sobriété a été ajoutée dans l'action 1
Réserve quant à la mise en œuvre de l'OPAH (action 2) avec les ressources à disposition de la CCVS (investissement financier en aides propres, chef de projet dédié au suivi, volonté politique affirmée)	Sur le territoire de la CCVS 5 OPAH sont actuellement en cours sur les centres urbains.
Modifier les indicateurs de l'action 1 pour qu'ils ne soient plus identiques à l'action 2 (nombre de logements rénovés par an)	Les indicateurs ont été modifiés
Eclaircir l'action 3 de quels types de terrain parle-t-on ? pollués ou non ? bâtis ou non ? sols compactés ? La compatibilité avec de l'agriculture semble alors complexe. Quelle stratégie et sur quelle échelle de temps ? Les objectifs semblent plus orientés vers de la renaturation que de l'agriculture ce qui est une piste très intéressante	L'action a été précisée, la première étape est en lien avec le PLUi
Ajouter une action similaire aux fiches 12 et 13 (sur les PME/TPE et industrie du verre) sur les fonderies, car il en existe plusieurs sur le territoire	L'action 12 concerne toutes les entreprises du territoire, y compris les fonderies.
Ajouter le repowering du parc éolien existant qui n'apparaît dans aucune action	Les élus ne souhaitent plus aucune éolienne supplémentaire sur le territoire. La question du remplacement des éoliennes existantes pourra être abordée au prochain PCAET

Remarques	PCAET
<p>Mettre en place un « plan bois local » qui fasse état de la ressource disponible et d'étudier les conflits d'usage possible entre bois bûche bois d'œuvre et biodiversité, démontrer que le bois est produit et consommé localement (forêt gérée durablement, reboisement avec plusieurs essences forestières). La DRAAF et la chambre d'agriculture pourraient être partenaire.</p>	<p>Cette action pourra être abordée au prochain PCAET ou lors de la révision à mi-parcours.</p>
<p>Manque d'une action à destination de la réduction des émissions et des consommations d'énergie du sous-secteur du fret</p>	<p>Pas de compétence sur le Fret, priorisation sur les déplacements de personnes (Plan de Mobilité Simplifié en cours)</p>
<p>Manque d'évaluation indicative de la portée de chaque action en termes de réduction des émissions de GES (difficile d'évaluer comment les objectifs sectoriels chiffrés de réduction des émissions de GES seront atteints)</p>	<p>Les actions ne sont à ce stade pas assez précises pour permettre une estimation des gains potentiels en GES. Ce travail pourra être mené lors de l'évaluation à mi-parcours.</p>
<p>Ajouter une mesure d'aide au remplacement des vieux appareils de chauffage au bois (le plus efficace pour réduction les particules fines)</p>	<p>La CCVS ne prévoit aucune aide supplémentaire aux aides nationales et régionales.</p>
<p>Ajouter une mesure d'incitation de réduction des émissions de NH3 (former et accompagner les agriculteurs aux pratiques moins émettrices d'ammoniac (épandage, fertilisation, consommation des tracteurs, couvertures des fosses de lisiers, etc.) en lien avec l'objectif stratégique de réduction de l'axe 4 (sous axe « accompagner la transition de l'agriculture »)</p>	<p>Cette mesure a été ajoutée dans l'action 25</p>
<p>Identification difficile des actions d'adaptation au changement climatique</p>	<p>La principale action est l'action 33 lutte contre la submersion marine, l'érosion et les éboulements</p> <p>D'autres actions incluent aussi un volet adaptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 : PLUi</li> <li>- 21 : Soutenir les projets agricoles permettant l'adaptation au changement climatique</li> <li>- 19 : application des SAGE</li> <li>- 25 : Transformation de l'agriculture</li> <li>- 26 : Maintien des prairies</li> <li>- 4 : Adapter l'habitat en favorisant la récupération des eaux de pluie</li> </ul>

Remarques	PCAET
Stratégie calquée sur le SRADDET normand, mais certains objectifs manquent comme l'évolution des systèmes agricoles, la sylviculture, la préservation des zones tampons, les risques de mouvements de terrain. Ajouter des actions simples pour compléter sur ces sujets comme pour l'agriculture (diagnostic p303)	L'évolution des systèmes agricoles est intégrée dans l'action 21  Les autres objectifs pourront être abordés lors du prochain PCAET. Dans le cadre de cette première démarche, la CCVS a choisi de se concentrer sur les enjeux les plus importants pour son territoire.
Ajouter l'importance de ne pas retourner les prairies en zones Natura 2000 pour les entreprises soumises à l'obligation de compensation active dans l'action 21 généralement considérée comme sensible, le retournement y est interdit.	Cela a été ajouté dans l'action 21
Déclinaison de la stratégie en matière de risques naturels dans les fiches actions peu perceptible	La stratégie s'appuie sur les 2 documents structurants : le PLUi (action 20) et le PAPI (action 33)
Scinder les sous-actions brièvement énoncées dans l'action 33 en de nouvelles actions avec leurs propres indicateurs pour mieux définir les budgets et délais.	Le prochain Papi est en cours d'écriture, pour une entrée en vigueur en 2024. La déclinaison des actions sera faite dans le cadre de cette démarche.
Le risque de salinisation est recensé (diagnostic 293), mais n'est pas traité. Ajouter une action visant à une meilleure compréhension du processus, une information des usagers et une meilleure gestion et protection de la nappe	Ce risque a été repris dans l'étude du Papi / risque de long terme qui sera intégré à la démarche du PAPI.
Définir des indicateurs dans l'action 8 et instaurer des zones de trame noire favorable à la faune nocturne	Des communes ont mis en place de l'extinction nocturne ; les 28 communes travaillent sur ce sujet. L'indicateur a été ajouté

### 1.1.4 Suivi et évaluation

Remarques	PCAET	EES
Il est étonnant que l'axe 5 soit absent du dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat et du programme d'actions.	Des indicateurs de suivi sont bien prévus pour cet axe 5 comme pour les autres.	

## **CHAPITRE 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES REGIONS**

## 2.1 Région Hauts-de-France

Remarques	PCAET
<b>Les objectifs de réduction des consommations d'énergie pour 2030 sont inférieurs aux objectifs du SRADDET</b>	En effet la trajectoire prévue sur la CCVS est plus lente que celle de la région. Mais il a été tenu compte du fait que la CCVS est une collectivité de petite taille, avec peu de moyens, et qui démarre seulement maintenant sa transition énergétique.
<b>Certaines références au SRADDET sont erronées</b>	Sans plus de précisions, ces références erronées n'ont pas été identifiées
<b>Les objectifs de réduction des émissions de polluants pour 2030 sont en dessous des objectifs de SRADDET et du PREPA.</b>	<p>Les objectifs de réduction des polluants sont appliqués sur l'année 2005 conformément au PREPA, et tel que demandé dans la loi LOM.</p> <p>Le SRADDET Hauts de France applique des objectifs par rapport à l'année 2015. Si les objectifs de réduction de la collectivité en 2030 par rapport à 2015 apparaissent plus faibles que ceux du SRADDET, c'est parce que ces émissions ont nettement baissé entre 2005 et 2015 sur le territoire (par exemple : -62% sur les PM2.5, -57% sur les PM10, -91% sur le SO2, -30% pour le NH3). Contrairement à d'autres territoires des Hauts de France, la CCVS a donc déjà vu baisser fortement ses émissions de polluants, et les concentrations sont faibles sur ce territoire.</p>
<b>Quantifier l'impact de certaines actions sur l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques</b>	L'impact a été estimé dans le plan air, la quantification n'est pas possible à ce stade.

## 2.2 Région Normandie

Remarques	PCAET
Il manque les objectifs de consommation d'énergie en 2030 par secteur.	Ces objectifs sont présentés page 27 du rapport de stratégie, via la comparaison avec le SRADDET Hauts de France.
Il manque les gains des actions en termes de kWh économisés ou d'émissions de GES évitées.	A ce stade, les actions ne sont pas définies assez précisément pour permettre la quantification des gains associés.
Le service actuel de la Maison du Service Public (2 permanences par mois) semble insuffisant pour répondre aux objectifs du PCAET.	L'augmentation du service passera par la création du guichet unique (action 1)
Il est conseillé à la CCVS de se rapprocher d'INHARI pour développer un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique	La collectivité partage les remarques de la région. La situation est encore compliquée sur le territoire par le positionnement sur deux régions administratives, la CCVS souhaite que le service intervienne de la même manière sur tout le territoire de la CCVS. La réflexion est en cours dans le cadre de l'action 1 (création d'un guichet unique).
Harmoniser les chiffres de logements rénovés, notamment en BBC.	Les objectifs sont les suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation des maisons individuelles : 310 logements/an.</li> <li>- Rénovation des logements HLM : 43 logements/an</li> <li>- Rénovation des logements collectifs non sociaux : 50 logements/an,</li> </ul>
Préciser la nécessité des audits énergétiques	Il s'agit d'une obligation réglementaire, cela a été ajouté dans l'action 1.
Aborder le sujet de la rénovation des copropriétés	Cela a été ajouté dans l'action 1.
Corriger les financements pour l'action avec les bailleurs sociaux : des financements européens sont possibles mais pas de crédits ANAH	Les éléments ont été corrigés dans l'action 5
Engager une réflexion sur la stratégie patrimoniale (sobriété)	En cours dans le cadre de l'Action 6 : signature convention FDE80 réalisée, SDE76 en cours de réflexion
Mobiliser les crédits du Fonds pour une Transition Juste dans la mise en œuvre de l'action 13	Cela a été ajouté dans l'action 13

Remarques	PCAET
<b>Lancer une promotion du covoiturage et du télétravail en attendant la définition des documents de planification pour la mobilité</b>	Les actions menées dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié ont avancé, cela concerne l'action 14
<b>Sensibiliser aussi à la pollution numérique</b>	Cela sera intégré au prochain PCAET
<b>Préciser les objectifs de production de biomasse dans la stratégie</b>	Cela sera intégré au prochain PCAET
<b>Reprendre dans l'action 9 les termes exacts de la règle 39 du SRADET</b>	Ajout dans la fiche action 9 : « les projets devront respecter les règles des 2 SRADET et être conformes au PLUi »
<b>Développer davantage le solaire thermique</b>	Cela sera intégré au prochain PCAET
<b>Mettre en place des actions de sensibilisation et de suivi de la qualité de l'air</b>	Cela sera intégré au prochain PCAET
<b>Reprendre dans la fiche 29 les actions principales du PLPDMA</b>	L'action 29 a été complétée
<b>Augmenter l'objectif de plantation de haies par an</b>	L'objectif fixé est de replanter 2 km par an pour l'instant, objectif qui pourra être revu à la hausse si les résultats des premières années sont positifs. L'objectif numéro 1 reste le maintien des haies existantes, encore nombreuses ce territoire.
<b>Proposer une gouvernance au niveau politique</b>	Cela est prévu dans l'action 34
<b>Compléter le tableau d'indicateur en quantifiant les actions et projets sur les gains prévus</b>	A ce stade, les actions ne sont pas définies assez précisément pour permettre la quantification des gains associés.

## **CHAPITRE 3. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

### 3.1.1 Contexte, présentation du PCAET et enjeux environnementaux

#### ■ Présentation du PCAET

Recommandations	PCAET	EES
L'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble des documents constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action et évaluation environnementale).	Les documents du PCAET ont été corrigés	Les documents de l'EES ont été corrigés

#### ■ Diagnostic

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de compléter le diagnostic par des informations sur les évolutions récentes de la consommation d'énergie, de la production d'énergies renouvelables et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
L'Ae recommande de compléter l'état des lieux sur les polluants atmosphériques en fournissant des explications sur les variations spécifiques au territoire.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
Pour l'analyse des concentrations en polluants atmosphériques, l'Ae recommande de prendre en compte les nouvelles lignes directrices de l'OMS publiées en septembre 2021.	La CCVS a bien noté le changement des seuils réalisé par l'OMS. Le plan air a été rédigé en août 2021 avant la publication des nouvelles lignes directrices de l'OMS. Celles-ci sont fournies uniquement à titre indicatif, les règles s'appliquant au PCAET étant les normes françaises et européennes.  Le rapport n'a pas été modifié

### 3.1.2 Analyse de l'évaluation environnementale

#### ■ Articulation avec d'autres plans ou programmes

Recommandations	EES
L'Ae recommande de compléter et préciser la présentation du Srdet de Normandie, ainsi que du SCoT et du schéma local des déplacements, au regard de l'articulation avec ces documents du projet de PCAET.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
Elle recommande également d'analyser les articulations possibles avec les Sage.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET

#### ■ Scénario de référence et solutions de substitution raisonnables

Recommandations	EES
L'Ae recommande de présenter plus explicitement les éléments ayant motivé les choix retenus dans la stratégie du projet de PCAET au regard de ceux qui auraient prévalu dans le cas d'un scénario correspondant aux potentiels maximaux identifiés dans le diagnostic.	La stratégie finalement retenue correspond au scénario maximum identifié dans le diagnostic.

#### ■ Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Recommandations	PCAET	EES
L'Ae recommande de revoir l'analyse des impacts sur la biodiversité des travaux de rénovation énergétique et du déploiement massif des énergies renouvelables.		Ce point de vigilance est bien noté. Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
Elle recommande également d'évaluer l'augmentation attendue de la fréquentation touristique sur le littoral et ses incidences potentielles sur les espèces et les habitats.		Cela sera réalisé au prochain PCAET ou lors d'une étude spécifique sur le tourisme
L'Ae recommande de traduire les recommandations visant à encadrer les projets, au titre des mesures d'évitement et de réduction des impacts du plan d'actions, en critères précis	Les recommandations ont été ajoutées dans les fiches actions du PCAET	

Recommandations	PCAET	EES
<p>d'écoconditionnalité afin d'en garantir la prise en compte dans la sélection et la conception des projets mettant en œuvre les actions du PCAET.</p> <p>Elle recommande également de les inscrire explicitement dans le descriptif des conditions de mise en œuvre de chaque action concernée.</p>		

### ■ Évaluation des incidences Natura 2000

Recommandations	PCAET
<p>L'Ae recommande de préciser et d'inscrire les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les sites Natura 2000 dans le descriptif de chaque action concernée.</p>	<p>Les recommandations ont été ajoutées dans les fiches actions du PCAET</p>

### ■ Dispositif de suivi

Recommandations	PCAET	EES
<p>L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi en lui conférant un caractère plus opérationnel et en précisant les indicateurs et les moyens permettant de suivre les évolutions à l'échelle du territoire (consommations d'énergie, EnR, émissions de GES et de polluants atmosphériques avec des échéances annuelles), ainsi que la mise en œuvre effective des actions et leurs effets au regard des objectifs à atteindre ou les mesures prises pour corriger les trajectoires.</p>	<p>Le dispositif de suivi sera revu et complété lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET</p>	<p>Ces éléments se trouvent dans le dispositif de suivi du PCAET.</p>

### ■ Résumé non technique

Recommandations	EES
<p>L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.</p>	<p>Le Résumé Non Technique a été modifié.</p>

### 3.1.3 Prise en compte de l'environnement par le PCAET

#### ■ Niveau d'ambition et leviers d'action

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de quantifier les effets attendus des actions portant sur les consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de proposer des actions correctives et/ou supplémentaires à mettre en œuvre, si nécessaire en cohérence avec les objectifs retenus dans la stratégie.	A ce stade, les actions ne sont pas définies assez précisément pour permettre la quantification des gains associés.
Elle recommande également de préciser et de rendre en tant que de besoin prescriptives les actions relevant du domaine de la planification de l'urbanisme.	Le PLUi est en cours de finalisation par la CCVS, l'arrêt du projet prévu pour mai 2023 et une approbation du document en fin d'année 2023

#### ■ Énergie, émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de mettre à jour les hypothèses utilisées pour la consommation d'énergie afin d'assurer la cohérence avec les scénarios récents envisagés aux niveaux national et régional.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
L'Ae recommande de mettre à jour le diagnostic relatif au potentiel de développement des énergies renouvelables afin de mieux justifier et, le cas échéant, de réexaminer les éléments présentés dans la stratégie.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
L'Ae recommande d'envisager un relèvement de l'ambition pour la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050, notamment en matière de production d'électricité éolienne, et de mettre en cohérence les éléments présentés concernant le bois énergie ainsi que l'objectif total retenu pour 2050.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
L'Ae recommande d'identifier, en s'appuyant sur la quantification du plan d'action, les conditions particulières et les actions spécifiques au territoire qui permettront d'atteindre effectivement les objectifs affichés en 2030 pour la réduction des émissions de GES.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.

Recommandations	PCAET
<p>L'Ae recommande de mettre en cohérence le diagnostic et la stratégie pour le volet relatif aux flux annuels de carbone stockés et de renforcer le plan d'action afin de permettre d'atteindre au moins les objectifs fixés.</p>	<p>Le plan d'action prévoit la plantation de 2 km de haies supplémentaires chaque année.</p>
<p>L'Ae recommande de prévoir dans le plan d'action des éléments complémentaires permettant de réduire de façon ciblée les émissions de COVNM industriels et de No<sub>x</sub> industriels et agricoles.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.</p>
<p>L'Ae recommande de compléter le dossier par des informations sur la cohérence du PCAET avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Eure et de la Seine-Maritime.</p>	<p>Tous les éléments sont dans le plan air en annexe du PCAET.</p>
<p>L'Ae recommande de préciser le contenu, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action consistant à élaborer un contrat local de santé.</p>	<p>Le 1er CLS de la CCVS était initialement conclu pour la période 2018 – 2020 avec l'ARS Normandie, et il a été prolongé à deux reprises d'un an par voie d'avenants. Il arrivera donc à échéance le 31/12/2022. L'écriture d'un second CLS est en cours de finalisation. Ce second contrat sera cosigné par les ARS Normandie et Hauts-de-France, pour une période de 5 ans (2023 – 2027).</p>
<p>L'Ae recommande de préciser l'articulation entre la stratégie d'adaptation au changement climatique retenue dans le cadre du projet de PCAET et les stratégies régionales d'adaptation, notamment celles des SradDET.</p>	<p>La CCVS a défini une stratégie d'adaptation en s'appuyant sur le SRADDET Normandie, mais en la personnalisant aux enjeux locaux.</p>
<p>L'Ae recommande de préciser la trajectoire prévue pour atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 et d'expliquer comment cette stratégie sera mise en œuvre de façon opérationnelle.</p>	<p>Cette trajectoire sera définie en détail dans le PLUi en cours d'élaboration.</p>
<p>L'Ae recommande de préciser le contenu et les conditions de réalisation des actions prévues en matière de réduction des vulnérabilités aux risques liés au changement climatique, et d'en renforcer le caractère opérationnel et prescriptif vis-à-vis du futur PLUi.</p>	<p>Le PLUi est en cours d'élaboration. Le prochain Papi est en cours d'écriture, pour une entrée en vigueur en 2024. La déclinaison des actions sera faite dans le cadre de cette démarche.</p>
<p>L'Ae recommande également de détailler davantage les actions du projet de PCAET visant à développer les infrastructures en faveur du tourisme littoral, et de les assortir de conditions précises et rigoureuses pour que leur conception et leur réalisation répondent aux exigences liées à ces vulnérabilités.</p>	<p>Le contenu de l'action 32 sera retravaillé avec les acteurs concernés lors du lancement de l'action.</p>